



*Liberté • Egalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement

Numéro d'enregistrement :

Références :

Lille, le 05 JUIN 2015

Vos références :

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**

<b>Demandeur</b>	SA LEFRANCOIS TRAVAUX PUBLICS
<b>Commune</b>	WABEN
<b>Objet</b>	Demande d'Autorisation d'exploiter une carrière de sables et graviers
<b>Références</b>	Dossier ENCEM E 08 62 4924 – Janvier 2015

En application du décret du 30 avril 2009 relatif à l'Autorité compétente en matière d'environnement prévue à l'article L 122-1 du code l'environnement, le projet présenté ci-dessus est soumis à évaluation environnementale . L'avis porte sur le dossier ENCEM E 08 62 4924 – Janvier 2015 transmis par la préfecture du Pas-de-Calais le 5 février 2015.

## 1 - Présentation du projet

La demande d'autorisation déposée par la société SA Lefrançois Travaux Publics porte sur l'exploitation d'une carrière de sables et graviers sur la commune de Waben au lieu-dit « Les Haies Belengué ».

La société Lefrançois Travaux Publics est une société familiale qui exerce dans 3 branches d'activités principales : les travaux publics, le transport et le commerce des matériaux.

Le projet se situe dans le département du pas-de-Calais sur le territoire de la commune de Waben. Les terrains de la carrière sont situés au nord-est du centre bourg de Waben.

La carrière sera implantée sur un terrain d'emprise totale de 9 ha 14 a et 89 c pour une surface d'exploitation de 3 ha 45 a.

La production moyenne annuelle envisagée est de 35 000 t et la durée d'exploitation demandée est de 15 ans.

L'établissement est soumis à autorisation au titre de la rubrique 2510-1 de la nomenclature des installations Classées « exploitation de carrières ».

L'exploitation sera réalisée à ciel ouvert, en fouille partiellement noyée à l'aide d'engins mécaniques (pelle hydraulique, chargeur, tombereau).

Les travaux d'extraction et de remise en état seront coordonnés et comporteront successivement les étapes suivantes :

- l'extraction du tout-venant,
- la mise en cordon des matériaux parallèlement au front d'extraction pour égouttage,
- l'acheminement vers les zones de stockage,
- le criblage réalisé par campagnes dans une unité mobile,
- la remise en état des lieux.

Les produits finis seront destinés aux chantiers de la société et utilisés dans un rayon de 50 km environ autour de la carrière.

## **2 - Qualité de l'étude d'impact**

### **2.1 Notion de programme :**

Le dossier indique l'absence de projet susceptible d'être initié sur la même période dans les environs de la carrière.

### **2.2 Résumé non technique :**

Le résumé non technique présent dans le dossier du demandeur est conforme à l'étude générale et permet une compréhension simple de cette dernière.

### **2.3 État initial, analyse des effets et mesures envisagées :**

Par rapport aux enjeux étudiés, le dossier a clairement abordé l'ensemble des aspects majeurs de l'analyse de l'état initial de l'environnement, à savoir, l'environnement naturel à travers le paysage, sa faune et sa flore, les contextes climatique, topographique, géologique, hydrogéologique et hydrologique du site, l'environnement humain et économique du projet avec notamment les environnements atmosphérique et sonore.

Le terrain se présente actuellement sous la forme de deux plans d'eau séparés par une piste aménagée en remblai. Les terrains présents aux abords du site sont cultivés.

L'habitat est regroupé au niveau du centre bourg. L'habitation la plus proche des limites du site se trouve au sud-ouest à 265 m, rue du Sémaphore.

## **Géologie, hydrogéologique**

Les contextes géologiques et hydrogéologiques sont présentés.

La Foraine de Waben et Conchil Le Temple est constituée de cailloutis attribués à la formation géologique dite de Rue, alternance de bancs de galets de silex pris dans une matrice sableuse et de couches sableuses.

La carrière vise l'exploitation des sables et des graviers. Le site est concerné par la nappe de la craie de la vallée de l'Authie qui présente un bon état quantitatif mais pas un bon état qualitatif.

La directive cadre sur l'eau vise à l'atteinte d'un bon état qualitatif en 2027. le risque de pollution le plus probable de cette nappe réside dans le ruissellement sur le sol d'eaux pluviales souillées. Il n'y a pas de réseau hydrographique superficiel sur le site. Le dossier précise les mesures de protection des eaux souterraines dans le cadre de l'activité : gestion des déchets, ravitaillement des engins sur un dispositif de protection, absence d'entretien et de lavage d'engins et des camions sur la carrière, entretien préventif régulier des engins, présence de kits anti-pollution dans chaque engin, présence de boudins absorbants destinés à contenir une éventuelle pollution.

## **Biodiversité / faune / flore**

### Enjeux espaces

La carrière ne se situe ni dans une zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique, ni dans un espace identifié au schéma régional de cohérence écologique. Deux ZNIEFF de type I sont toutefois localisées à proximité (300 m et 400 m).

Les zones Natura 2000 les plus proches sont localisées à 2,5 km et 4,2 km du site. Compte tenu des milieux et de la faune présente sur le site, le projet a une influence sur l'avifaune aquatique : Canards colvert Canard souchet et Tadorne de Belon. Ces espèces peuvent fréquenter à la fois la zone de protection spéciale (ZPS) et le plan d'eau de la carrière. Toutefois, compte tenu de la surface de la ZPS et de l'existence d'autres zones humides similaires autour du projet, l'autorité environnementale estime l'incidence du projet sur la ZSP limitée si le plan d'eau est conservé dans un état écologique favorable en phase d'exploitation, puis de remise en état.

Le projet n'est pas susceptible d'incidence manifeste sur les autres sites, compte tenu de la distance et de l'absence de liens fonctionnel ou de similarité des habitats.

Les habitats présents sur le site lui-même possèdent une potentialité écologique traduite par la présence d'espèce de flore et de faune protégées ou patrimoniales.

L'autorité environnementale recommande la mise en application des mesures de réduction des impacts proposées par le pétitionnaire dans son dossier à savoir: la saisonnalité de l'exploitation afin de respecter les cycles biologiques des espèces, l'organisation spatiale de l'exploitation pour le maintien et le développement des habitats liés à l'extraction, l'extraction progressive et la remise en état coordonnées, le suivi écologique des espèces et/ou des habitats sous forme d'une visite bisannuelle.

Toutefois, le dossier ne précise pas la durée du suivi, suivi que l'autorité environnementale estime nécessaire tout au long de l'exploitation du site.

### Enjeux espèces

La faune et la flore ont fait l'objet de plusieurs prospections de terrain réalisées entre avril et août 2013.

Concernant la flore, l'étude a révélé la présence de 2 espèces protégées en région Nord-Pas-de-Calais, le Gnaphale jaunâtre et l'Ophrys abeille. La récolte de leurs graines, leur destruction ou leur déplacement sont interdits et soumis à dérogation. Ces deux espèces, situées sur la zone d'extraction, sont exposées à un impact potentiellement fort. Cinq espèces végétales patrimoniales et trois espèces végétales rares en Nord Pas-de-Calais ont également été inventoriées dans la zone d'étude. Le déplacement de pieds d'Ophrys abeille et de Gnaphale jaunâtre est envisagé.

L'Autorité Environnementale rappelle la nécessité dans ce cas de déposer un dossier de demande de dérogation à la protection des espèces au titre de l'article L 411-2 du code de l'Environnement.

L'observation de l'entomofaune a permis de mettre en évidence la présence de 15 espèces de Lépidoptères Rhopalocères, dont le Collier de Corail et le Petit nacré qui sont des espèces déterminantes d'une ZNIEFF. Cette diversité remarquable est liée à la diversité floristique des sols pauvres issus des mouvements d'excavation. Le maintien de ce type de sol infertile et de ses végétations, y compris dans le cadre de la remise en état, est préconisé par l'Autorité Environnementale. Dans cet esprit, le dossier indique la volonté de maintien de friches à fauche tardive annuelle.

L'observation de l'avifaune a révélé la présence de 35 espèces nicheuses dont l'Hirondelle de rivage, le Bruant jaune, la Linotte mélodieuse et le Tadorne de Belon, qui sont des espèces protégées.

L'Autorité Environnementale approuve les propositions de préservation des terriers d'Hirondelle de rivage et de Tadorne de Belon en période de nidification, de conservation du font de taille en bordure de plan d'eau en phase d'exploitation, et de remise en état, exposées dans le dossier.

Plusieurs espèces de mammifères ont été observées dont le hérisson d'Europe et six espèces de chiroptères. Toutes ces espèces sont protégées.

L'Autorité Environnementale demande de traiter dans le dossier de demande de dérogation, en parallèle au volet flore, le cas des espèces de faune protégées.

La vocation de conservation de la biodiversité apparaît dans les principes d'exploitation mais aussi de remise en état du site. Le dossier prévoit des mesures intéressantes telles que création de mares, maintien du plan d'eau et création de haut-fonds, aménagement, ou plutôt maintien d'un talus abrupt pour l'Hirondelle de rivage.

L'Autorité Environnementale désapprouve la plantation du ripisylve et juge préférable de laisser les végétations spontanées se développer; la présence de terrains nus ne devant pas être systématiquement effacée.

En cas d'utilisation du plan d'eau pour la pêche, L'Autorité Environnementale recommande de localiser strictement l'activité sur une berge dédiée de sorte à laisser des espaces non fréquentés et non dérangés pour l'avifaune; L'Autorité Environnementale préconise la désignation d'un gestionnaire naturaliste pour le devenir du site.

### **Agriculture et consommation des terres agricoles**

Le projet envisagé n'est pas consommateur de terres agricoles. Le site a fait l'objet d'une autorisation d'exploiter par le passé. Plus aucune extraction n'était réalisée depuis plusieurs années, l'autorisation étant arrivée à échéance.

### **Eau / hydrographie**

Le réseau hydrographique superficiel est décrit. Le dossier indique qu'aucun cours d'eau n'est présent au droit du projet et à proximité immédiate. L'impact sur les eaux superficielles est donc négligeable.

La qualité des masses d'eau superficielles et souterraines ainsi que les objectifs de qualité sont présentés. Le projet se situe dans le périmètre du SDAGE Artois-Picardie et du SAGE de l'Authie qui est en cours d'élaboration. La compatibilité du projet avec le SDAGE Artois-Picardie est établie.

L'exploitation de la carrière ne nécessite pas d'eau (criblage à sec). Le site ne sera pas desservi par le réseau d'eau potable. Des WC chimiques seront installés sur le site.

Les eaux de pluie s'infiltreront progressivement et rejoindront la nappe sur les surfaces exploitées sous eau.

La carrière ne se situe ni dans un périmètre de protection de captage d'eau potable, ni dans une aire d'alimentation de captage.

### **Paysage**

Le contexte paysager est décrit. La carrière se situe entre deux types de paysages, la falaise morte et les bas champs. Le secteur est caractérisé par son absence de relief. L'exploitation de l'ancienne carrière a laissé place à deux plans d'eau séparés par une piste aménagée en remblai. Des merlons d'une hauteur comprise entre 2 et 3 mètres sont présents au Nord, à l'Est et au Sud du site.

Le projet ne se situe ni en site classé ou inscrit, ni en périmètre de protection Monument Historique.

Compte tenu du fait que le site est exploité depuis près de 20 ans, que des stockages de matériaux existent déjà et que la zone exploitée antérieurement est un plan d'eau, l'impact sur le paysage durant l'exploitation sera limité à la présence d'engins.

Après exploitation, le site sera d'une topographie comparable à celle antérieure à l'exploitation. Les deux plans d'eau seront réunis en un seul, les berges seront modelées en pente douce afin de favoriser l'installation d'une végétation subaquatique.

Compte tenu du lieu d'implantation et des mesures prises, l'Autorité Environnementale juge limité l'impact sur le paysage.

## **Déplacements**

Les granulats produits sur le site seront évacués par camions par le chemin Dusagnier CR2 qui permet l'accès à la RD 143 à l'Ouest et à la RD 142 à l'Est. Le trafic sur les voies publiques induit par l'exploitation est estimé à une dizaine de rotations par jour,

Le dossier présente les dispositions de sécurité prévues pour limiter les risques d'accident de la circulation : remise en place de panneaux d'avertissement, élagage de la végétation. Ces mesures sont jugées intéressantes par l'Autorité Environnementale.

## **Santé et risques (air, bruit, déchets, GES)**

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier présente une analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales.

### **Air**

La qualité de l'air dans le secteur d'étude est jugée globalement bonne.

L'impact de l'exploitation de la carrière sera lié à la circulation des camions sur les pistes internes et sur le chemin rural en sortie.

Compte tenu de l'humidité naturelle du gisement, l'extraction et le ciblage du tout venant ne seront pas sources d'émission de poussière.

Des mesures sont prévues en cas de condition climatiques sèches et venteuses afin de limiter la mise en suspension des poussières (aménagement des pistes en matériaux grossiers et si besoin humidification des voies de circulation).

### **Bruit**

La campagne de mesure de bruit réalisée en juin 2013 a montré que l'ambiance sonore actuelle du site d'implantation pouvait être qualifiée d'assez calme. L'habitation la plus proche se situe au Sud Ouest à 265 m.

Une simulation du fonctionnement de l'activité de la carrière a été réalisée, elle montre le respect des seuils réglementaires en limite de propriété du site ainsi que de l'émergence en limite de propriété des habitations les plus proches.

### **Déchets**

Les déchets produits par l'activité de la carrière sont caractéristiques de ce type d'activité industrielle. Les rouleaux et tapis de bandes transporteuses usagés seront évacués vers des filières appropriées. L'entretien des engins et de l'unité de criblage mobile se fera au siège de l'entreprise SA Lefrançois Travaux Publics

## **Santé et risques**

Par rapport aux enjeux du projet, l'exploitant a présenté dans son dossier une analyse de l'ensemble des risques et impacts du projet sur la santé de la population, notamment vis-à-vis de la qualité de l'air, de l'eau, des sols, du bruit et de la gestion des déchets.

Les populations exposées aux effets de l'exploitation de la carrière seront d'une part, le personnel d'exploitation, et d'autre part, les populations riveraines. Il est à noter que l'exploitation de la carrière est assujettie au Règlement Général des Industries Extractives, et qu'à ce titre, des mesures visant à protéger le personnel d'exploitation seront prises.

L'évaluation des risques sanitaires a été menée selon une méthodologie conforme aux recommandations de l'Institut de Veille Sanitaire et de l'INERIS

Les principaux impacts recensés concernent le bruit et les envols de poussières.

Ont ainsi été étudiés :

- les rejets dans l'air de poussières de silice (particules de plus de 2,5 µm de diamètre et particules alvéolaires de moins de 2,5 µm de diamètre),
- les rejets dans l'air des gaz et résidus de combustion des engins,
- les niveaux sonores,
- les vibrations générées par le fonctionnement des engins et des camions,
- la pollution éventuelle des eaux par les hydrocarbures,

L'Autorité Environnementale estime l'étude, qui démontre que la carrière n'engendre pas de risque sanitaire, proportionnée aux enjeux.

## **Risques accidentels**

Les potentiels de dangers des installations sont identifiés et caractérisés correctement. L'étude des dangers a été menée de façon adaptée aux enjeux et ne recense pas de phénomène dangereux pouvant entraîner des conséquences significatives pour les populations voisines.

Les risques précisément mis en évidence dans l'étude de dangers sont la pollution accidentelle des sols, de l'air et eaux, l'affaissement de terrain, l'incendie, l'explosion et les accidents corporels.

Pour chacun de ces risques, l'étude décrit des mesures de réduction et de maîtrise des risques. Au regard de la grille de criticité établie, le seul risque critique concerne le risque d'accidents corporels pour lesquels des mesures de sécurité particulières sont décrites.

## **2.4 Justification du projet notamment du point de vue des préoccupations d'environnement**

Le dossier a abordé les différents aspects de manière proportionnée aux enjeux. Il propose une analyse satisfaisante des impacts du projet sur les composantes environnementales qu'il est susceptible d'affecter.

L'étude d'impact conclut sur les raisons qui ont amené l'exploitant à envisager cette ouverture à l'exploitation, ainsi que le site choisi, en fonction des paramètres d'ordre géologique, technique, économique et environnemental.

Le choix de reprendre l'exploitation de la carrière du Sémaphore à Waben, outre l'intérêt économique d'une ressource locale de 485 000 tonnes de granulats disponible dans un rayon de 50

km pour les chantiers exploités par la SA Lefrançois Travaux Publics, présente l'avantage de ne pas nécessiter de nouveaux aménagements et ainsi limiter l'impact sur l'environnement.

Le terrain choisi bénéficie également de l'absence de contrainte ou de servitude réglementaire, tant d'un point de vue de l'environnement, que de l'urbanisme, tout en restant compatible avec les schémas et documents d'aménagement du territoire.

Le projet d'aménagement final avec la création d'un plan d'eau est justifié en fonction des contraintes environnementales et réglementaires, ainsi que par la prise en compte de paramètres techniques liés aux conditions d'exploitation et le choix des municipalités et des propriétaires des terrains.

### **2.5 Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet**

La méthodologie utilisée pour évaluer les impacts du projet sur l'environnement s'inscrit dans le cadre des textes législatifs et réglementaires en vigueur, et s'inspire de la méthodologie appliquée dans les services de l'État.

Elle est fondée sur les visites de terrain, sur la consultation de divers services administratifs. Elle fait également appel à des bureaux d'étude spécialisés. Elle s'appuie sur l'exploitation de cartes.

## **3 - Prise en compte effective de l'environnement**

Les enjeux décrits ci-après ont été pris en considération dans le dossier. Le dossier intègre les incidences directes et indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement.

### **3.1 Aménagement du territoire**

Le projet de remise en exploitation de la carrière du Sémaphore permet d'assurer une gestion économe de l'espace et de limiter la consommation d'espaces agricoles.

### **3.2 Transports et déplacements**

Les matériaux extraits sont traités sur place évitant une rupture de charge et un transfert. Les granulats de la carrière serviront au marché local.

La production sera évacuée par camions à raison de dix rotations par jour.

### **3.3 Biodiversité**

Une étude écologique structurée est jointe au dossier. L'étude présente, la situation géographique et le contexte écologique, un inventaire de la faune, de la flore et des habitats présents sur le site, leur diversité et leur sensibilité biologique, les effets de l'exploitation sur cet environnement ainsi que les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts.

L'Autorité Environnementale note que le volet biodiversité aurait pu être complété notamment sur le devenir du site après extraction en association avec des naturalistes locaux associatifs et gestionnaires.

### **3.4 Émissions de gaz à effet de serre**

Le seul impact sur les émissions de gaz à effet de serre est lié à la circulation des camions et engins, ce qui le rend relativement faible.

### **3.5 Environnement et Santé**

Le projet a bien étudié les principaux milieux pouvant être impactés par les activités. Il prévoit la mise en place de mesures préventives afin de limiter les effets sur l'environnement.

### **3.6 Gestion de l'eau**

Le dossier présente les différentes orientations du SDAGE Artois-Picardie et prend en compte les orientations du SAGE de l'Authie en cours d'élaboration. L'exploitation de la carrière ne nécessite pas d'eau et ne génère aucun rejet.

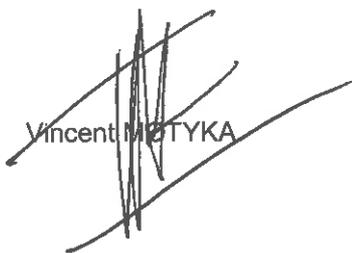
Les dispositions prévues par l'exploitant sont de nature à limiter les risques de pollution de la nappe souterraine.

## **4 - Conclusion générale**

Le dossier déposé dans le cadre de ce projet traite de l'ensemble des enjeux de manière claire et proportionnée, notamment pour ce qui est de l'impact sur les eaux souterraines ou sur la faune et la flore. La plupart des mesures prévues par l'exploitant devraient permettre de limiter les impacts environnementaux associés à l'exploitation de la carrière.

Dans l'ensemble, les études sont de bonne qualité et la prise en compte de l'environnement est considérée par L'Autorité Environnementale comme satisfaisante.

Le Directeur Régional de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement,

  
Vincent METYKA